

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Reproduction des articles 95 à 103 du titre VI du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi de 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA PORTE DU HAINAUT- PARC LOISIRS ET NATURE DE LA PORTE DU HAINAUT À RAISMES – PORT FLUVIAL DE LA PORTE DU HAINAUT À SAINT-AMAND-LES-EAUX :

L'OFFICE DE TOURISME DE LA PORTE DU HAINAUT

Le service commercial de l'Office de Tourisme est conçu pour assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

INFORMATION : la présente plaquette constitue l'offre préalable visée par les conditions générales précédemment citées.

DURÉE DU SEJOUR : le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

RÉSERVATION : toute réservation doit intervenir au minimum 20 jours avant la date choisie et ne sera effective qu'après réception par l'Office de Tourisme du devis signé et daté accompagné de l'acompte.

Les groupes de mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable selon le taux d'encadrement minimum en vigueur.

TARIFS : les tarifs publiés en €, toutes taxes comprises, sont applicables à partir du 1er janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation. Il est calculé sur la base du nombre de participants indiqué sur votre courrier de confirmation ou votre devis.

CONDITIONS :

Conclusion du contrat

Le contrat ne devient définitif entre l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut et le Client que lorsque le Client a retourné à l'Office de Tourisme les conditions générales et les conditions particulières du contrat dûment datées, signées et portant la mention « bon pour acceptation ».

Paiement

En ce qui concerne les prestations restauration et hébergement, un acompte de 30% du prix total doit être versé lors de la réservation. Le chèque d'acompte doit être libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'Office de Tourisme. Le solde est à payer à réception du titre de recette et de la facture adressés par la perception.

Facturation

Le prix du package facturé par l'Office de Tourisme au Client est celui dont il aura été convenu au jour de la conclusion du contrat, majoré du coût des prestations non prévues initialement, effectivement effectuées par l'Office de Tourisme à la requête du client lors de l'exécution du contrat.

La facture est à régler après la manifestation, à réception d'un titre de recettes envoyé par le Trésor Public.

Aucun règlement sur place.

Il est impératif de confirmer par écrit (mail ou courrier) le nombre de participants 5 jours ouvrés à l'avance, nombre qui servira de base lors de la facturation. Toute confirmation non écrite ne sera pas prise en compte.

Suppléments et modifications

Toute prestation non prévue dans le package doit faire l'objet d'un avenant. Le client ne peut, sauf accord écrit préalable, modifier le déroulement de sa prestation.

Règlement du solde

Le solde de la prestation sera réglé dès réception du titre de recettes adressé par la perception.

Litiges et compétences

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut dans les 3 jours à compter du début de la prestation. Tous litiges ou différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises.

MODIFICATIONS ET DÉSISTEMENTS :

Modifications du nombre de participants

L'Office de Tourisme n'est pas responsable des désistements internes aux groupes. L'ensemble des prestations seront facturées sur le nombre confirmé par le client au plus tard 5 jours avant le début de la prestation, sauf dans le cas d'un nombre supérieur de participants. Au-delà, aucun désistement ne pourra être pris en compte.

Résiliation du fait du client : Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé-réception, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute annulation émanant du client entraîne, la retenue des frais suivants :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10 % du prix du séjour
- annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour
- Annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix
- Annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix
- Annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90 % du prix du séjour

• En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement

Résiliation spéciale : En cas d'intempéries à la date de l'activité. Sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement de l'activité considéré (bateau électrique, kayak, bateau pédales, tyrolienne, mini-golf...).

Modification par l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut d'un élément substantiel du contrat.

Lorsqu'avant la date prévue de la prestation, l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir informé l'Office de Tourisme par courrier :

- soit résilier son contrat
- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposés par l'Office de Tourisme ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties.

Empêchement par l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat.

Lorsqu'en cours de prestation, l'Office de Tourisme se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, il proposera, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

Résiliation du fait de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.

Lorsqu' avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme annule la prestation, il doit en informer le client par courrier. Aucun frais de dossier ne sera facturé. Ces dispositions ne s'appliqueront pas, lorsqu' est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de Tourisme.

ASSURANCES : Le client est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations causés par lui-même et l'ensemble des personnes constituant le groupe client. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance pour ces différents risques.

RESPONSABILITÉS : l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut ne peut-être responsable de cas fortuits, un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARRIVÉE : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut. Le lieu de rendez-vous avec nos guides est fixé par l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut, sauf indication contraire.

TOUR PANORAMIQUE : l'Office de Tourisme se réserve le droit de pas assurer la prestation tour panoramique si le car réservé par le client n'est pas sonorisé, ni équipé d'un siège pour le guide.

SUPPLÉMENTS : un supplément sera demandé pour les excursions ou séjours se déroulant les dimanches et jours fériés et pour les groupes qui optent pour une visite guidée en langue étrangère.

FRAIS DE DOSSIER :

| PRESTATIONS | MONTANT | DÉFINITION DE LA PRESTATION |
|--------------------|---------|--|
| Anniversaire | 10€ | |
| Tourisme d'affaire | 160€ | - Congrès et conventions d'entreprises - Incentive, séminaire et réunions d'entreprises - Voyages d'affaires - Foires et salons |
| Groupe - excursion | 20€ | Produit groupe à la ½ journée et à la journée Produit groupe à la journée |
| Groupe - séjour | 40€ | Produit groupe comprenant une nuitée |

Bon pour acceptation

Fait le : À :



OFFICE DE
TOURISME
LA PORTE DU HAINAUT

Office de Tourisme
de La Porte du Hainaut
89, Grand'Place - B.P. 30191
59734 Saint-Amand-les-Eaux Cedex

Tél. : +33(0)3.27.48.39.65
Fax. : +33(0)3.59.62.05.64
contact@tourisme-porteduhainaut.fr
TOURISME-PORTEDUHAINAUT.COM